

Commune de MAILLY-RAINEVAL

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de MAILLY-RAINEVAL

Séance ordinaire du 20 Octobre 2020

Convocation : le 13 Octobre 2020

Affichage : le 27 Octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Francis MOURIER, Maire.

Présents : Mesdames Carole CHARLES, Linda HOREMANS et Messieurs Gilles BRULÉ, Philippe GOBLET, Francis MOURIER, Christophe TAHON.

Représenté(es) : M^{me} Emmanuelle FIRMIN par M^{me} Linda HOREMANS
M^r Xavier FAUVEL par M^r Francis MOURIER
M^r Alexandre SOMMER par M^r Gilles BRULÉ
M^r Vincent RICHARD par M^r Philippe GOBLET

Absent(es) excusé(es) : M^{me} Tatiana VIALLANEIX.

Secrétaire de la séance : M^r Philippe GOBLET.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h45.

Approbation du Procès-verbal du conseil du 07 septembre 2020 :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **Délibération 29.2020 : Travaux de construction d'un nouveau réservoir d'eau potable – Choix des entreprises pour les études complémentaires.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé, suite aux études diagnostic du système d'alimentation en eau potable, le projet de pérennisation du système de stockage de l'eau potable. Le Maître d'œuvre AMODIAG recruté dans le cadre de ce projet a mis en évidence le scénario de construction d'un nouveau réservoir et de mise en sécurité du château d'eau comme étant le projet le plus avantageux techniquement et financièrement.

Le conseil municipal a délibéré le 28 janvier 2020 en faveur de la construction d'un nouveau réservoir semi-enterré sur la parcelle du captage.

Le 23 juillet 2020 la commune a lancé un appel public à la concurrence pour le marché de construction du réservoir selon le Code de la Commande Public. La date limite de réception des offres était le 28 août 2020 à 12h00.

Monsieur le Maire a procédé à l'ouverture des plis le mardi 1^{er} septembre 2020 à 14h30 en présence de Monsieur GOBLET premier adjoint, Monsieur CHRETIEN assistant Maître d'ouvrage et Monsieur MALICET Maître d'œuvre.

Les plis reçus sont ceux des entreprises EIFFAGE avec une offre de base et une variante et de l'entreprise BALESTRA avec une unique offre de base.

L'analyse des offres restituée par AMODIAG le 17 septembre a conduit à une phase de négociation menée sur la plateforme des marchés publics avec les deux entreprises.

L'analyse des offres négociées a été rendue le 02 octobre 2020 par AMODIAG.

Monsieur CHRETIEN, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, expose au conseil municipal le déroulement de la procédure et les conclusions de l'analyse des offres négociées.

Il ressort de l'analyse du critère technique que l'offre de BALESTRA est en première place *ex aequo* avec l'offre de base d'EIFFAGE avec 51 points sur 60.

L'offre variante d'EIFFAGE est derrière avec 48 points sur 60.

L'offre de base d'EIFFAGE est après négociation au montant de 303 989,43 € HT.

L'offre variante d'EIFFAGE est après négociation au montant de 270 110,88 € HT.

L'offre de BALESTRA est après négociation au montant de 249 560,00 € HT.

Monsieur CHRETIEN rappelle que la dernière estimation d'AMODIAG était de 224 500,00 € HT.

L'application de la formule de calcul du critère prix se traduit par la notation suivante :

EIFFAGE Base → 32,80 / 40,00

EIFFAGE Variante → 37,00 / 40,00

BALESTRA → 40,00/40,00

La notation globale des offres est la suivante :

EIFFAGE Base → 83,8/100

EIFFAGE Variante → 85,0/100

BALESTRA → 91,0/100

Compte tenu des éléments présentés aux membres du conseil, Monsieur le maire propose à l'assemblée de retenir l'entreprise BALESTRA au montant de 249 560,00 € HT pour les travaux de création du réservoir semi-enterré de Mailly-Raineval et de mise en sécurité du château d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par **10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions**,

- DÉCIDE de retenir l'entreprise BALESTRA pour la réalisation des travaux,
- AUTORISE M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises,
- AUTORISE M. le Maire à lancer les missions.

➤ **Délibération 30.2020 : Redevance du Domaine Public.**

M^r le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2020 à :

- ✂ France Télécom pour 243,86 € ;
- ✂ EDF pour 212 € ;
- ✂ Level 3 Communication pour 583,58 € ;
- ✂ Colt Technology pour 6 539,84 €.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

- Adopte à 10 voix la proposition qui lui est faite
- Charge de l'exécution de la présente décision M^r le Maire et le trésorier chacun en ce qui le concerne.

Taxe d'Aménagement pour la part Communale :

M^r le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu de la DDTM de Péronne les documents pour la Taxe d'Aménagement 2021 et demande s'ils souhaitent modifier le taux et éventuellement les exonérations facultatives pour la part communales.

Une délibération avait été prise en date du 28 juin 2020 fixant le taux à 1 %.

Le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents**, décide d'effectuer aucune modification. Le taux de 1 % sur l'ensemble du territoire communal est donc reconductible un an.

Conseil d'école du 13 Octobre 2020 :

M^{me} Linda HOREMANS signale aux membres du conseil que le total des élèves du RPC est de 110 élèves, nous avons 15 élèves scolarisés à Louvrechy et Rouvrel.

La kermesse des écoles aura lieu à Rouvrel le 26 juin 2021.

➤ Délibération 31.2020 : Subvention Transports.

M^r le Maire informe le Conseil Municipal, que la coopérative scolaire de Rouvrel sollicite comme tous les ans une subvention pour les voyages scolaires. Cette subvention s'élève à 267 € pour l'année 2020-2021 soient 15 élèves x 17,80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des membres présents**, d'allouer la subvention de 267 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Bilan Fête du Village :

M^{me} Linda HOREMANS Présente le bilan de la fête du village au conseil :

Recettes :

- ↪ Buvette : 887 € (178.80 € de plus que 2019)
- ↪ Repas : 1 194 € (387 € de moins que 2019)

Total : 2 081 € (208.20 € de moins que 2019)

Dépenses :

- ↪ Structure Gonflable 690 €
- ↪ Ludovic MALLET : 1 314 €
- ↪ Carrefour : 193.23 €
- ↪ VAN GOOETHEM Boissons : 407.50 €
- ↪ Walter JACQUET : 500 €

Total : 3 104.73 €

Coût Commune :

1023.73 € (292.31 € de moins que 2019)

Festivités :**☞ 11 novembre 2020 : Armistice 1918**

À la vue de la recrudescence du COVID-19, le Conseil Municipal décide de ne pas effectuer de rassemblement seul une gerbe sera déposée par les membres du conseil au monument aux morts à 11h.

☞ Colis des aînés :

Un colis sera distribué comme chaque année aux personnes de la commune ayant eu 65 ans dans l'année et plus.

M^r le Maire présentera des devis au prochain conseil.

La distribution s'effectuera le **Dimanche 6 décembre 2020 entre 14h et 17h.**

☞ Arbre de Noël :

À la vue de la recrudescence du COVID-19, aucun rassemblement ne peut être réalisé. Le Conseil Municipal décide donc de changer les modalités de cette manifestation en attribuant aux enfants de la commune ayant 0 à 11 ans une carte cadeau d'une valeur de 25 € / enfants avec friandises.

La distribution s'effectuera en même temps que la distribution des colis des aînés soit le **Dimanche 6 décembre 2020 entre 14h et 17h.**

Questions diverses :**☞ Points sur les différentes commissions :****☞ Eau :**

M^r Philippe GOBLET informe les membres du conseil qu'à l'origine, la loi NOTRe du 07 août 2015 imposait un transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes dès le 01 janvier 2020.

Dans le but d'organiser ces transferts dans les meilleures conditions possibles, la CCALN a acté en juin 2017 la réalisation d'une étude de mise en œuvre des futures compétences.

Cette étude se décompose en plusieurs phases :

- Une phase de diagnostic qui a déterminé les contours du futur service Eau CCALN : 18 communes (+ hameau de Castel) ;
- Une Phase de définition des objectifs du futur service ;
- Une phase de mise en œuvre des compétences.

Chaque étape de réflexion a fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire mais également en réunion thématique avec l'ensemble des Maires et Présidents de syndicats.

En juillet 2019, les élus se sont positionnés en faveur d'un mode de gestion en régie.

Suite à la modification de ces statuts, la CCALN exercera la compétence eau au 1^{er} janvier 2021.

1. Les avantages du transfert :

- ⇒ Une gestion patrimoniale à long terme basée sur une politique d'investissement visant le renouvellement des canalisations (1kms par an), des équipements (7% des compteurs) et du génie civil (travaux sur château d'eau ou forage) ;
- ⇒ Une équipe technique et administrative au service des usagers et des élus, organisée autour du personnel du SDTE (syndicat regroupant les communes de Jumel, Ailly-sur-Noye et Guyencourt-sur-Noye qui exerce la compétence eau en régie et qui dispose de 3 agents titulaires).
- ⇒ Organisation d'un service d'astreinte sur les communes qui n'en dispose pas
- ⇒ Amélioration de la connaissance des réseaux via une cartographie informatisée
- ⇒ Sécurisation des captages et télégestion sur les équipements qui n'en dispose pas.

2. la construction du prix de l'eau :

Aujourd'hui chaque service à son propre prix qui sera harmonisé pour l'ensemble des 18 communes.

Un prix unique permet :

- ⇒ Une gestion dans un esprit communautaire d'un bien inestimable : l'eau
- ⇒ Un seul prix pour chaque usager des 18 communes
- ⇒ Une seule et même campagne de communication à mettre en place

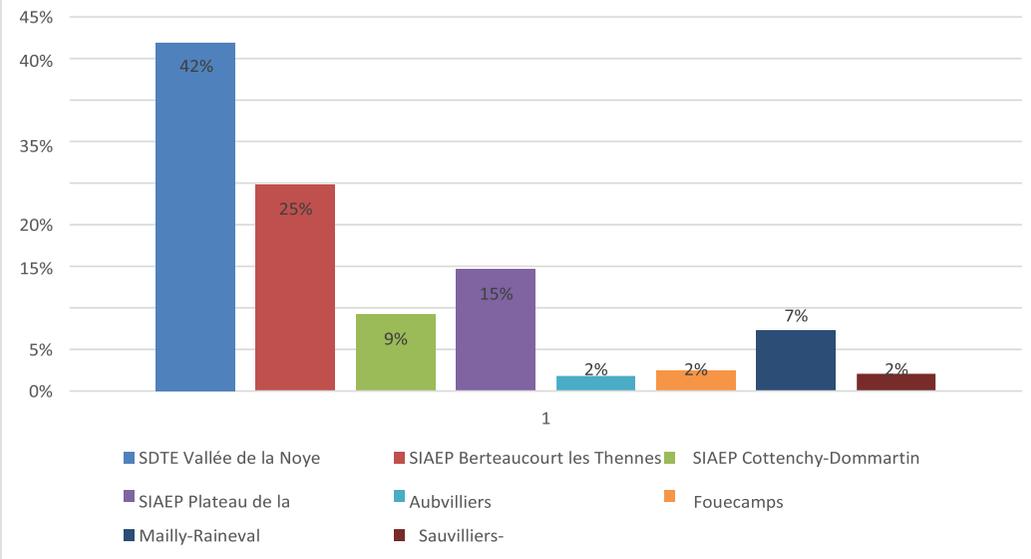
Ce prix se compose :

- ⇒ d'une part fixe : l'abonnement
- ⇒ d'une part variable indexée sur la consommation au m3
- ⇒ de taxe : Agence de l'eau et TVA

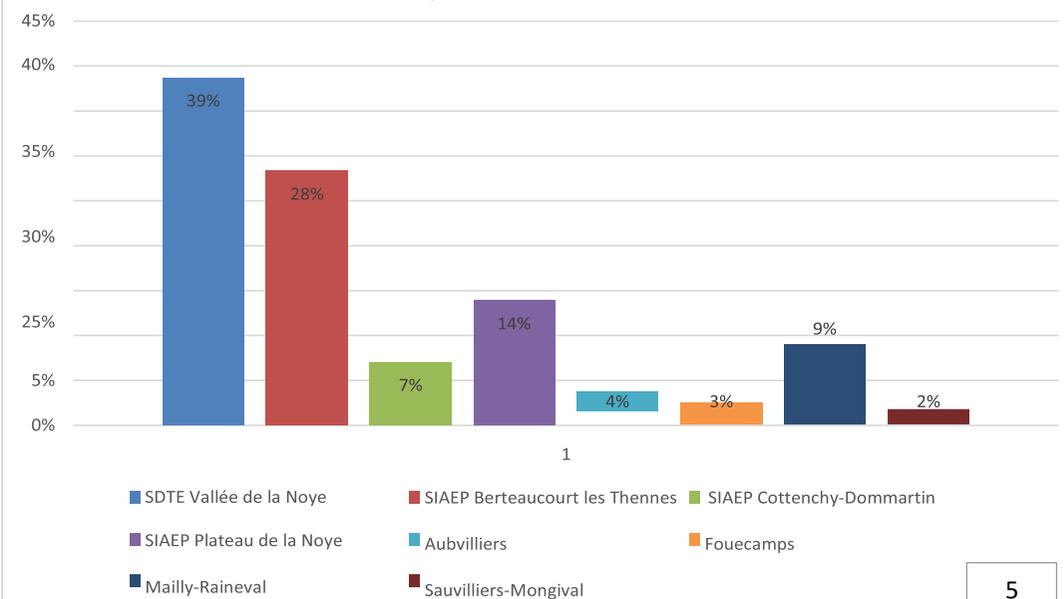
Rappel tarifs actuels

	nombres d'abonnés				volumes facturés (m3)				part collectivité				part délégataire				synthèse		
									part fixe = location compteurs/an	part fixe ramenée à 120 m3	part variable	total	location compteur	part fixe ramenée à 120 m3	part délégataire part variable	total	total sans la part agence de l'eau	part agence de l'eau	Total HT
SDTE Vallée de la Noye	1 493,00	42%	140 760,00	39%	31,00 €	0,26 €	1,40 €	1,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,66 €	0,39 €	2,05 €				
SIAEP Berteaucourt les Thennes	886,00	25%	103 164,00	28%	0,00 €	0,00 €	0,29 €	0,29 €	26,00 €	0,22 €	0,77 €	0,98 €	1,27 €	0,39 €	1,66 €				
SIAEP Cottency-Dommartin	329,00	9%	25 600,00	7%	0,00 €	0,00 €	0,50 €	0,50 €	17,59 €	0,15 €	1,09 €	1,24 €	1,74 €	0,39 €	2,13 €				
SIAEP Plateau de la Noye	522,00	15%	50 668,00	14%	11,28 €	0,09 €	0,21 €	0,30 €	62,64 €	0,52 €	1,08 €	1,60 €	1,90 €	0,39 €	2,29 €				
Aubvilliers	66,00	2%	14 903,00	4%	0,00 €	0,00 €	0,60 €	0,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,60 €	0,39 €	0,99 €				
Foucamps	86,00	2%	9 134,00	3%	44,00 €	0,37 €	0,73 €	1,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,10 €	0,39 €	1,49 €				
Mailly-Raineval	110,00	7%	12 689,00	9%	20,00 €	0,17 €	1,30 €	1,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,47 €	0,39 €	1,86 €				
Sauvilliers-Mongival	76,00	2%	6 943,00	2%	6,20 €	0,05 €	1,10 €	1,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,15 €	0,39 €	1,54 €				
	3 568,00		363 861,00																

Répartition des



Répartition des volumes facturés



☞ **Devis EBENE (logiciel Cimetière) :**

M^r le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis d'AMBRE Informatique concernant le logiciel Cimetière « EBENE » comprenant l'installation, formation sur sites et paramétrages, le traitement graphique d'un plan papier, le rattachement des données textuelles au plan et la formule abonnement pour la gestion du cimetière et la visualisation cartographique.

Ce devis s'estime à environ 939.45 € TTC.

Après réflexion, les membres du conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents le devis.

☞ **Échelle crinoline (clocher de l'église) :**

M^r le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis d'APOGE concernant l'achat et la pose des 2 échelles crinoline pour la mise en conformité de l'accès au clocher de l'église.

Ce devis s'estime à 1 950 € HT + 950 € HT de pose soit 3 480 € TTC.

Après réflexion, les membres du conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents le devis.

☞ **Logement communal :**

M^r Christophe TAHON nous informe qu'il a rencontré un problème avec son compteur électrique, plusieurs fusibles de son compteur ont sautés. Mr le Maire lui indique que si cela se reproduit nous établirons le changement de celui-ci car il n'est peut-être plus aux normes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait à Mailly-Raineval,
Le 23 octobre 2020

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal de la réunion
du Conseil Municipal de la Commune de MAILLY-RAINEVAL
de la séance du 20 Octobre 2020

Ordre du jour :

- **Délibération 29.2020** : *Choix de l'entreprise : projet de construction du nouveau réservoir d'eau potable.*
- **Délibération 30.2020** : *Redevance du Domaine Public.*
- **Délibération 31.2020** : *Subvention Transports.*

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Qualité</u>	<u>Signature</u>	<u>Procuration</u>
MOURIER Francis	Maire		
GOBLET Philippe	1 ^{er} Adjoint		
HOREMANS Linda	2 ^e Adjointe		
BRULÉ Gilles	3 ^e Adjoint		
CHARLES Carole	Conseillère Municipale		
FAUVEL Xavier	Conseiller Municipal		MOURIER Francis
FIRMIN Emmanuelle	Conseillère Municipale		HOREMANS Linda
RICHARD Vincent	Conseiller Municipal		GOBLET Philippe
SOMMER Alexandre	Conseiller Municipal		BRULÉ Gilles
TAHON Christophe	Conseiller Municipal		
VIALLANEIX Tatiana	Conseillère Municipale	Absente excusée	